

Décret

Générale

colonial

# Décret n° 48-1726 portant majoration des taux des pensions d'invalidité allouées aux militaires et marins autochtones de la France d'outre-mer et leurs ayants cause.

n° 48-1726

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
13 novembre 1948

Numéro JO  
n° 12 du 31/12/1948

Date du numéro  
31 décembre 1948

## VISAS

Le Président du Conseil des Ministres, Ministre des finances et des affaires économiques, Sur le rapport des Ministres de la France d'outre-mer, de la défense nationale, des anciens combattants et victimes de la guerre, du Secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du Secrétariat d'Etat au budget

**Vu** la loi du 31 mars 1919 et notamment l'article 74 (alinéa final)

**Vu** les décrets du 16 avril 1932 portant règlement d'administration publique sur les pensions d'invalidité des militaires et des marins indigènes coloniaux et de leurs ayants cause: Le Conseil d'Etat entendu,

## TEXTE INTÉGRAL

Art. 1 er. — Les taux des pensions, fixés pour les militaires et marins autochtones de la France d'outre-mer et pour leurs ayants cause par les décrets du 16 avril 1932 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'alinéa final de l'article 74 de la loi du 31 mars 1919, sont majorés de 800 p. 100 à compter du 1er janvier 1948 et 1.000 p. 100 à compter du 1er juillet 1948.

### Art. 2

— Les dispositions du décret n° 48-369 du 3 mars 1948 sont confirmées pour la période comprise entre le 1er juillet 1947 et le 31 décembre 1947.

### Art. 3

— Le Ministre de la France d'outre mer, le Ministre des finances et des affaires économiques, le Ministre de la défense nationale et le Ministre des anciens combattants et victimes de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

**Henri QUEUILLE.** Par le Président du Conseil des Ministres, Ministre des finances et des affaires économiques : Le Ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, Robert BETOLAUD. Le Ministre de la France d'outre-mer, Paul COSTE-FLORET. Le Ministre de la défense national, Paul Ramadier. Le Secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, Maurice PETSCHÉ. Le Secrétaire d'Etat au budget. Alain POHER.